

PROCEDURE D'AGREMENT DES UNITES DE PREPARATION ET DE TRANSFORMATION DES PRODUITS DE LA PECHE

1. Les pièces constituant le dossier de demande d'agrément

- Demande précisant l'activité, l'adresse postale avec numéro de téléphone et de fax du siège social et de l'usine ;
- La liste descriptive du matériel et équipement ;
- Copie du certificat d'inscription au registre du commerce ;
- Copie des statuts de la société ;
- Copie du procès verbal de la dernière assemblée générale ;
- Autorisation d'exploitation délivrée par l'autorité locale compétente ;
- Plan détaillé de l'établissement (Ech/100) ;
- Programme de mise en place de l'autocontrôle selon le concept HACCP.

2- Visite technique de l'unité par commission conjointe Ministère des Pêches Maritimes/Ministère de l'Agriculture.

Pour toutes informations complémentaires, l'Investisseur prendra attache des services concernés de la Direction des industries de la pêche du Ministère des Pêches Maritimes à l'adresse suivante :

*Ministère des Pêches Maritimes
Rue Mohammed bel Hassan El Ouazzani
Nouveau quartier ADMINISTRATIF
BP 476-Agdal- Rabat
TEL : Std : (212) 37.68 80 00 / 212. 37.68 82 98/72
Email : Webmaster@mpm.gov.ma*